

TAUSSAT-VILLAGE

Association loi de 1901, BP n°13 33138 LANTON. Taussat.village@gmail.com Site internet : www.taussat-village.com

Projet de « nouvelle centralité » à Cassy

CAHIER D'ACTEUR

Un cahier d'acteur est un exposé argumenté portant sur l'objet d'un débat public. Il est rédigé par un acteur du débat, sous forme d'une contribution libre et volontaire. Son contenu relève de la totale responsabilité de son auteur. Taussat-Village a souhaité, suite à la tenue des ateliers animés par la Société Parménion, s'exprimer sur le projet de « nouvelle centralité » à Cassy dans un cahier d'acteur destiné à être intégré à la restitution publique prévue début juin. Cette concertation appelle de nombreuses remarques sur la forme et sur le fond.

Un vrai débat sans projet ?

La Commission Nationale du Débat Public, autorité administrative indépendante, fixe les règles de la concertation et du débat public. La première est essentielle : la publication d'un projet, après études préliminaires, afin que le public soit informé, puisse s'exprimer et éclairer le maître d'ouvrage. Le rôle du « garant » est de permettre à chacun l'accès à une information complète sur le projet. Il n'a pas à prendre partie, ni à émettre de jugement sur la qualité des intervenants ou des interventions lors du débat.

La concertation aurait dû s'organiser sur la présentation d'un projet. Tel n'est pas le cas : absence de perspective, pas de cadre soumis aux appréciations, ni observations et contributions qu'exige une concertation sincère, supposant transparence, mise à disposition des informations disponibles, des intentions véritables. Ce fut loin d'être le cas lors des ateliers.

L'absence de présentation d'un projet est inacceptable au regard des règles du débat public, alors que l'objectif de création d'un centre ville communal est connu. L'ouverture de la concertation, postérieurement à la décision déclarée irréversible du transfert des équipements publics existants ne l'est pas moins. Ceci est doublement contestable alors même que ce transfert supposait un accord de dérogation du Préfet non acquis.

Cette concertation supposée remplir une « page blanche » qui n'en est pas une, pose un premier vrai problème de régularité.

« Nouvelle centralité » et Plan Local d'Urbanisme

Notre association adhère aux objectifs fondamentaux du PLU : conforter les spécificités des quatre quartiers constitutifs de l'identité communale, permettant notamment le développement de commerces et d'activités en leur sein. Il s'agit là de conforter les centralités existantes :

- Lanton identifié comme pôle administratif, espace de centralité susceptible de densification au travers d'un zonage spécifique ;
- Cassy identifié comme pôle d'équipements public, notamment sportifs et scolaires ;
- Blagon identifié comme pôle résidentiel ;
- Taussat identifié comme pôle naturel et patrimonial.

Si la création d'une nouvelle zone UA à Cassy nous interpellait déjà, nous n'avions pas pris de position explicite, celle-ci ne concernant Taussat qu'indirectement. Ce n'est plus le cas depuis les annonces de création d'un centre ville, faites dans le magazine municipal d'avril 2017, confirmées en réponse aux observations de l'enquête publique et dans un interview du maire (Sud-Ouest du 16/08/17) qui précise : " le centre bourg de Cassy n'est pas déplacé, mais 'il s'agit bien de la création d'un vrai centre-ville".

Ces annonces remettent en cause le projet de PLU dans ses fondements, c'est à dire de manière substantielle, susceptible d'emporter de lourdes conséquences. Comment ne pas s'interroger sur un tel concept à l'heure de la

mise en place de la communauté d'agglomération de la COBAN et à la veille de sa fusion avec la COBAS ? Faut-il faire, comme le revendique la municipalité par mimétisme ce qui a été fait ailleurs, mais dans d'autres configurations, ou faut-il faire autrement en respectant les caractéristiques et l'histoire du territoire ?

Les centres de vie sont et resteront villageois

Ils demandent à être confortés par une action publique volontariste à un moment où toutes les villes moyennes sont confrontées au déclin de leur centre. Ils ne sauraient être exposés à la nouvelle concurrence d'une zone commerciale supplémentaire alors que le PLU prévoit une extension de la zone commerciale de Lanton. Taussat et ses commerces ne sauraient s'accommoder d'une telle perspective, pas plus que ceux de Cassy semble-t-il.

La présentation lors des ateliers, sans publication de ses sources, d'un sondage indiquant que 70% des Lantonnais effectueraient leurs courses en dehors de la commune n'est pas innocente : elle vise à accréditer le besoin d'un centre commercial nouveau.

Un site à préserver dans sa vocation

Plusieurs remarques méritent attention sur le site de Cassy. La vétusté affirmée des installations sportives n'est pas avérée ni leur transfert coûteux justifié. Aucune étude préalable n'a été produite.

La qualité de ce site de respiration qui se prolonge jusqu'au Bassin dans la continuité de la zone urbanisée au long de la D3 de Taussat à Lanton mérite une attention particulière. Elle constitue un espace public de loisirs confortant également la vocation touristique de Cassy et de Taussat. Ce site ne faisait pas partie des disponibilités foncières identifiées par le SCOT (Schéma de cohérence du territoire), ni même des secteurs de développement affichés dans le rapport de présentation du PLU. Les objectifs de densification imposés par l'Etat ne passent pas par la suppression de cet espace unique.

Un projet

« économiquement viable » ?

Outre la supercherie qui consiste lors de la concertation à demander au public de réserver ses propositions à des activités « économiquement viables » cette perspective pose des questions de fond.

Un projet inadapté

Transformer ce patrimoine foncier public en une simple opportunité financière en le cédant à la promotion privée ne serait pas sans conséquences sérieuses. Son rendement escompté conduirait à la construction de quelques 40 000 m² ...

Pourquoi céder à la pression foncière qui s'exerce sans limite sur le Bassin d'Arcachon, pourquoi acter des objectifs de progression démographique qui l'alimentent ? Des objectifs de développement mesurés, corrélés à ceux des structures de préservation de l'environnement mise en place (Parc marin, Parc naturel régional, etc.) doivent faire l'objet d'un consensus des acteurs publics, conforme aux attentes des citoyens.

Quel avenir ?

Le devenir de ce site n'est pas figé, à la condition de s'inscrire dans le confortement de l'identité de Cassy, à savoir le développement d'équipements publics de proximité ouverts aux résidents permanents et saisonniers, à vocation sportive, culturelle, d'agrément voire d'animation. L'idée d'une halle publique, couverte et ouverte est peut-être une bonne idée, qui reste cependant à explorer.

Ce projet reste à étudier, à la lumière et dans le respect du projet de Plan Local d'Urbanisme. Il doit s'inscrire, de par sa situation, en cohérence avec les orientations du Département de la Gironde dans son « Projet de déplacements durables nord-Bassin ». Une vraie concertation s'impose dans la durée et ne saurait être déclarée aboutie dans un mois.

Taussat-Village n'avalisera pas un tel projet de création ex-nihilo d'un nouveau centre-ville Lantonnais.

TAUSSAT-VILLAGE

Association loi de 1901. BP n°13 33138 LANTON. Taussat.village@gmail.com Site internet : www.taussat-village.com

Projet de « nouvelle centralité » à Cassy

CAHIER D'ACTEUR N°2

Le débat ou la concertation publique reposent sur un certain nombre de valeurs et de principes essentiels : la transparence, l'argumentation, l'égalité de traitement des acteurs, l'indépendance et la neutralité du garant. En usant des mêmes mots (concertation publique, garant neutre), la concertation sur la « nouvelle centralité » à Cassy se devait d'en respecter les principes. Elle y a dérogé largement.

La transparence

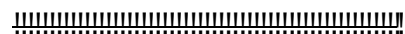
Les informations utiles au débat, permettant une vision claire des motivations et objectifs du maître d'ouvrage n'ont pas été portées à la connaissance du public.

Aucune étude étayée n'a été produite justifiant le déplacement des installations sportives existantes. Ce sujet a été exclu du débat au nom de la réalisation d'une promesse de campagne. Les arguments sur la vétusté des installations sportives et de l'office de tourisme justifiant leur démolition sont appuyés pour les premières, sur l'avis d'un constructeur de tennis (réunion du 15 juin), sur des photographies (Office de tourisme), sans production d'études plus sérieuses.

Le principe de transparence suppose que toutes les études soient mises à disposition des participants. Il implique également que chacun assume sa contribution, excluant ainsi les contributions anonymes.

L'affirmation récurrente selon laquelle il n'y a pas de projet, mais une « simple feuille blanche » à remplir par les habitants, suscite une très forte réserve. Comment prévoir de dépenser 1 900 000 Euros pour déplacer les installations sportives, puis déclarer que l'opération de « nouvelle centralité » ne coûtera rien à la commune (réunion du 15 juin), avoir

répondu dans le bilan à une question sur le coût : « aucun, mais l'effet pourrait être positif pour les finances de la commune si le modèle de développement du projet permet d'encaisser des recettes exceptionnelles à travers la valorisation de son foncier et des taxes qui pourraient être versées par les différentes activités installées sur le site » sinon sans avoir un projet lié à la valeur de cession du foncier public libéré ? Celle-ci n'est pas la même pour du logement, des commerces ou des espaces verts. Le futur du site corrèle bien le déplacement des installations existantes à l'économie des activités qui s'y dérouleront¹. Ces deux questions liées auraient dû faire partie intégrante de la concertation dans un dossier produit par le maître d'ouvrage. C'est une pièce essentielle d'un débat dont le public doit avoir connaissance pour utilement y participer. Ce dossier devait au moins définir et préciser ce qu'il entend par « nouvelle centralité », le pourquoi de la remise en cause des quatre centralités actuelles. Il devait présenter son



¹ !Peuvent s'expliquer ainsi dans la présentation du dossier l'exhortation à présenter des propositions « économiquement viables », l'affirmation selon laquelle « 70% de la population de Lanton fait ses courses à l'extérieur » (vraisemblablement destinée à susciter des propositions d'aménagement de surfaces commerciales) et dont la commune finira par reconnaître qu'il s'agit d'une simple « présomption forte ».

!

opportunité, les études préalables, ses objectifs et ses caractéristiques, différentes variantes ou solutions alternatives, leurs incidences sur l'environnement, l'économie, les circulations, etc. Ces éléments sont totalement absents de la présentation effectuée.

L'argumentation et l'égalité de traitement

Le débat est un temps d'échange. C'est la qualité des arguments et non leur nombre qui fait avancer la réflexion sur un projet ; chacun, quel qu'il soit, doit pouvoir s'exprimer librement et faire valoir son point de vue. Tout participant à la concertation doit pouvoir expliquer et justifier sa position. D'où le besoin d'un dossier du maître d'ouvrage, d'une durée nécessaire au débat, d'un possible échange des contributions dans le temps de la concertation.

Chaque participant doit aussi assumer son propos ou sa contribution en se présentant ou en la signant. Celle-ci doit être consignée et portée à la connaissance du public au fur et à mesure du débat et non simplement inscrite au bilan. Ainsi, chaque contribution et chaque « cahier d'acteur » doivent être diffusés au cours du débat. Toute contribution anonyme est normalement écartée.

L'indépendance et la neutralité du garant

Le garant d'une concertation publique est chargé d'assurer sa sincérité et son bon déroulement. Indépendant du public et du maître d'ouvrage, il n'a pas de mission d'avis ou de médiation.

!

Pendant la concertation

Un garant neutre ne co-signe pas les documents présentés par le maître d'ouvrage mais veille à la qualité de l'information qu'il contient. Il doit s'assurer que les études et les informations sont

misés à disposition du public de façon à ce que chacun puisse argumenter son point de vue. Il ne s'associe pas à des affirmations hasardeuses, ne cherche pas à orienter les réponses par des suggestions (par exemple « pour un centre durable des propositions économiquement viables ») visant à éviter celles qui ne le seraient pas (espaces verts, circulations douces, etc.). Il souligne le risque de doublons entre les contributions exprimées en réunion, celles écrites sur place et sur internet, etc. Il s'abstient de qualifier les participants au débat, distinguant notamment les lantonnais « impliqués et constructifs » des taussatois « réfractaires »... Il livre au débat toutes les contributions, les cahiers d'acteur, et n'attend pas pour le faire la fin de la concertation privant le public d'un échange possible. Il veille à s'opposer aux intimidations physiques ou verbales vis-à-vis de ceux qui veulent s'exprimer.

A l'issue de la concertation

Un garant neutre ne co-signe pas un bilan de la concertation avec le maître d'ouvrage. Il dresse un bilan indépendant du débat, de tous les arguments exposés. Il ne pondère ni n'interprète les contributions, puisque aucune clef ne permet de pondérer. Il ne compare pas des « contributions constructives » à des « contributions opposées ».

Il n'est pas dans sa mission d'exprimer un avis sur le fond, de préconiser une solution favorable ou défavorable, de tenter une médiation. La concertation ne peut faire émerger une opinion majoritaire qui légitimerait une décision dans un sens ou dans un autre : elle ne peut être assimilée à un sondage qui suppose des techniques précises. Parce que l'échantillonnage de ceux qui participent au débat n'est représentatif de rien, sauf à considérer que le fait de participer suffit à constituer un corps de gens que l'on pourrait faire voter pour savoir l'opinion majoritaire. Ce n'est pas non plus un référendum ! Le garant peut par contre exprimer des recommandations sur la poursuite de la

participation du public au déroulement du projet.

Le document présenté lors de la réunion de restitution mérite par conséquent une attention particulière :

Il fait état de 572 contributions. Plus de 400 d'entre elles n'ont pas été publiées ni signées pendant le débat (voir le document « bilan »), mais ont été cependant prises en compte dans des analyses figurant dans le dossier de restitution.

Seules celles exprimées sur le site internet Colidée par 62 contributeurs (139 contributions) sont signées et ont été accessibles à la connaissance du public pendant le débat.

S'ajoute à ce constat la présentation d'interprétations partielles.

Les « camemberts » s'appuient sur 70% seulement d'entre elles; 171 contributions ont donc été jugées inutiles et ce sans explication.

Le compte rendu affiche que « 71% des contributions vont dans le sens d'une centralité au sens large » sans définition préalable de celle-ci. Il y a là une interprétation infondée de la part du garant et étrangère aux principes de sa mission.

Tout ceci justifie nos réserves sur cette concertation. Elles s'ajoutent à celles exprimées sur le fond du projet de « nouvelle centralité » porté par la municipalité, réserves argumentées dans le « cahier d'acteur » rédigé par notre association et occulté pendant le débat. Taussat-Village ne peut que dénoncer et remettre en cause une démarche bien peu démocratique qui ne saurait fonder les décisions municipales annoncées.